



Publié le 16 DEC. 2025

ARRETE n° 2025-163
ARRETE TEMPORAIRE

**Réglementant la circulation allée Claude HUART
Le Pouldu**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,
Vu la demande de l'Office Municipal des Sports de Clohars-Carnoët en date du 10 décembre 2025,
Considérant la nécessité de sécuriser l'Allée Claude Huart pour l'organisation de la manifestation,

ARRETE :

Article 1 : du vendredi 19 décembre au mardi 23 décembre 2025 la circulation sur l'ensemble de l'esplanade Marie Henry sera interdite et réservée aux organisateurs. Les accès devront être sécurisés par l'installation de dispositifs anti intrusion de véhicule.

Article 2 : Durant cette période, l'accès à l'allée Claude Huart sera autorisé à partir de la rue de Bellevue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale - l'Adjoint à la sécurité - Pôle Technique - Organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 11 décembre 2024,
Le Maire,
Jacques JULOUX

